



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones franches

Question écrite n° 50869

Texte de la question

M. Gerard Cherpion souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'article 14 de la loi no 96-987 du 14 novembre 1996. En effet, cet article dispose que les personnes exerçant une activité non salariée non agricole mentionnée aux a et b du 1/ de l'article L. 615 du code de la sécurité sociale et qui sont installées dans une zone franche urbaine (ZFU) sont exonérées, dans la limite d'un plafond de revenu fixe par décret, du versement de leurs cotisations sociales au titre de l'assurance maladie et maternité pendant une durée d'au plus cinq ans. Les professions libérales, mentionnées au c de l'article L. 615-1 du code de la sécurité sociale, ne sont pas concernées par cette mesure. Ainsi, les pharmaciens exerçant dans les ZFU se voient refuser par la Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes le bénéfice de l'exonération car ils exercent une profession libérale. Pourtant, les pharmaciens exercent également une activité commerciale. Ainsi, ils sont propriétaires d'un fonds de commerce et sont inscrits comme commerçants au registre du commerce et des sociétés ; ils sont imposés selon les règles des bénéfices industriels et commerciaux ; les tribunaux de commerce connaissent des litiges les concernant ; ils bénéficient des dispositions du décret du 30 septembre 1953 sur les locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. De ce fait il apparaît étrange que les pharmaciens soient exclus des dispositions réservées aux commerçants. Aussi, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises pour remédier à cette situation et pour que les pharmaciens installés dans une ZFU puissent bénéficier, comme les autres commerces, des exonérations prévues par cette loi et dont la liste des bénéficiaires est fixée par l'article 14.

Données clés

Auteur : [M. Cherpion Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50869

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1970